

SCEAUX ET SIGILLOGRAPHIE DANS LE BAS-LIMOUSIN

Introduction

Quelques définitions

Rôle et usage d'un sceau

Mode d'apposition d'un sceau

Matière des sceaux

Formes et dimensions des sceaux

Typologie et ornementation des sceaux

Les légendes

Orientation pédagogique

Orientation bibliographique



Introduction

Souvent évoqués par les enseignants dans les programmes scolaires d'Histoire lorsqu'ils abordent le Moyen Âge, *la fonction ou le rôle* des sceaux ainsi que les enseignements que l'on peut tirer de leurs interprétations et de leurs analyses restent encore assez méconnus.

En effet, alors qu'ils fournissent d'importants renseignements sur l'histoire locale, sur les fiefs et seigneuries, sur les institutions municipales, sur la vie de leurs propriétaires..., ils sont généralement restreints à un rôle iconographique ou purement esthétique.

Ces **empreintes** venues du passé, conservées pour la plupart dans les collections publiques, dispersées entre les dépôts d'archives, les musées et les bibliothèques, s'admirent ordinairement du point de vue de l'art, par la diversité de leurs types et par l'attrait de leur ornementation, ce qui relègue leurs fonctions premières au second plan.

Rappelons que l'étude des sceaux ou **sigillographie** est une science auxiliaire de l'Histoire à part entière.

Le service éducatif des Archives départementales de la Corrèze se propose ici, à travers ce dossier pédagogique, de démocratiser l'accès de cette véritable "science" et d'en donner quelques clés d'entrée et d'interprétation.

Au travers d'une sélection de sceaux reproduits sous forme de moulages ou de photographies, les élèves pourront ainsi bénéficier d'une véritable initiation à la sigillographie qui leur permettra de mieux appréhender et de mieux comprendre toutes les dimensions que peut revêtir un sceau.



☞ Sceau appendu à un acte sur parchemin de Jean d'Albret, roi de Navarre et vicomte de Limoges.
1472. © Arch. dép. de la Corrèze, 6 F 481.

Quelques définitions

En préambule, il convient de rappeler quelques définitions liées à l'étude des sceaux ou sigillographie.

Sceau : en latin *anulus*, au Moyen Âge *signum*, *sigillum* (= signe) ou *bullā*.

C'est "l'empreinte sur une matière plastique, généralement la cire, d'images ou de caractères gravés sur un corps dur (métal ou pierre) plus spécialement désigné sous le nom de matrice, et généralement employée comme signe personnel d'autorité et de propriété".¹

Lorsque les sceaux sont "pressés" sur une matière métallique (acier ou fer), ils sont ordinairement appelés bulles ou *bullā* en latin. Les papes avaient coutume d'utiliser la bulle de plomb.



☞ Sceau rond en cire brune de Guichard III de Comborn, seigneur de Treignac et Chamberet, représentant un écu triangulaire à deux lions léopardés l'un sur l'autre, surmonté d'un heaume lui-même sommé d'une marotte à tête humaine, entouré de l'inscription "S(IGILLUM) + D(OMINI) C(HAMBARETI) TR(AYN)H(A) C(I) GUISCHARDI DE CO(M)BORNO MILITIS*", apposé sur un vidimus, parchemin, en date du 20 août 1343 (diam. 57 mm).
© Arch. dép. de la Corrèze, 6 F 254.

Matrice de sceau : instrument, généralement en bronze ou cuivre, gravé en creux d'images et de caractères qui permet de sceller et d'obtenir l'empreinte ou sceau en cire. Elle pouvait être en laiton pour l'impression de bulles.

Par leur forme, les matrices peuvent être classées en deux catégories : les matrices plates et les matrices à appendice conique ou pyramidal.

Très peu de matrices sont parvenues jusqu'à nous (Aucune de ces matrices n'est conservée aux Archives départementales de la Corrèze). L'explication peut provenir du fait qu'il était d'usage de les détruire à la mort de leurs propriétaires.

¹ Définition donnée par Auguste Coulon

Matrice de contre-sceau : instrument qui permet de réaliser une empreinte de plus petite dimension à l'avvers du sceau.

Généralement, il représentait les armoiries du sigillant (Le détenteur ou propriétaire du sceau est appelé le "sigillant").

☞ Matrice conservée
aux Archives nationales à Paris qui permettait
de réaliser un sceau en navette, reliée par
une chaînette à son contre-sceau.
© Archives nationales, Paris.



Les personnages d'un rang inférieur ne négligeaient aucune précaution pour confirmer l'authenticité de leur sceau. Très fréquemment, le revers du sceau porte l'empreinte du doigt du sigillant, quelques poils de sa barbe ou quelques-uns de ses cheveux mélangés à la cire pour témoigner de sa présence effective au moment où l'acte a été rédigé.

Le contre-sceau porte le nom de *contra-sigillum*, *sigillum secretum* ou *secreti*, *clavis*, *veritas* ou *custos sigilli*.



☞ Contre-sceau rond en cire brune de
Guichard III de Comborn, seigneur de
Treignac et de Chamberet, représentant un
anneau torsadé en relief au centre, sans
légende, apposé sur un vidimus,
parchemin, en date du 20 août 1343
(diam. 57 mm).
© Arch. dép. de la Corrèze, 6 F 254.

Rôle et usage d'un sceau

Le sceau possède trois fonctions, parfois réunies, celles :

- de fermer et ainsi garantir le secret d'un acte ou d'un objet ;
- d'attester la propriété de celui qui l'apposait ;
- mais surtout de certifier et d'authentifier l'acte. Le sceau a valeur de signature.

L'apposition d'un sceau sur des lettres missives ou sur des actes remonte à l'Antiquité. L'usage de ce dernier a précédé l'apparition de l'écriture.

Au second millénaire avant Jésus-Christ apparaît l'anneau sigillaire ou *annulus*.

Sous l'Empire romain, l'authenticité des actes était garantie par la double formalité de la signature et de l'apposition de l'anneau de ceux qui les souscrivaient. C'est seulement au V^e siècle de notre ère qu'une distinction commence à se produire entre le scellement des actes publics et celui des correspondances privées. Tandis que pour ces dernières on continue à se servir de l'annulus qui, sous le nom de signet, a persisté pendant tout le Moyen Âge et qui, persiste encore sous celui de cachet, l'usage s'établit pour les actes publics d'un scellement avec des bulles de plomb suspendues. Dès lors, l'anneau n'est plus que la propriété d'un simple particulier se servant de son empreinte pour clore sa correspondance et en assurer l'inviolabilité, tandis que la bulle est une manifestation officielle de la puissance publique ou privée certifiant l'exactitude des énonciations d'un acte.

À l'époque mérovingienne, les rois francs adoptent l'usage d'un sceau destiné à remplacer la signature. Les rois mérovingiens et carolingiens scellent leurs actes, mais aucun grand seigneur ou dignitaire ecclésiastique ne se permet d'usurper le droit au sceau qui reste un attribut incontesté du pouvoir royal.

C'est seulement au milieu du X^e siècle que l'emploi du sceau par un nombre très restreint de princes ecclésiastiques est avéré ; au milieu du XI^e siècle quelques princes séculiers les imitent. Leurs sceaux sont toujours d'un type différent de celui du roi.

Il faut attendre le XII^e siècle pour voir l'emploi du sceau se répandre, il remplace alors la signature quand, l'ignorance progressant, on ne trouve plus de parties ni de témoins sachant signer.



☞ Sceau de cire jaune de Gilbert, comte de Ventadour, appendu sur double queue à un acte sur parchemin mentionnant un échange de deux propriétés sises à Meymac entre Antoine Jalinier, barbier, et Jacques Alègre, forgeron, passé devant le commissaire du comte de Ventadour. Meymac, 4 mars 1542.

© Arch. dép. de la Corrèze, E DEP136II 1.

Au XII^e siècle, toute pièce non scellée est considérée comme suspecte et on procède alors à une enquête pour que son authenticité soit reconnue. À cette époque, seigneurs, évêques, abbés, chapitres, prieurs, dames, sont en droit de sceller.

On accorde une très grande importance à la garde et à la conservation des matrices de sceau comme s'il s'agissait d'objets de grande valeur. À la mort du détenteur d'un sceau, surtout s'il était un personnage considérable tel qu'un roi, la matrice du sceau était ensevelie dans son tombeau ou brisée.

Si une matrice de sceau était perdue ou volée, son propriétaire en faisait généralement la déclaration en présence du magistrat le plus proche. Il spécifiait dans un acte la description du sceau volé ou disparu et ainsi révoquait et désavouait par avance tous les actes, qui pourraient avoir été frauduleusement munis de ce dernier.

Cependant, jusqu'au milieu du XIII^e siècle, il semble que seuls, un personnage important, notable ou une collectivité importante puissent avoir le droit de sceller et détenir un sceau.

Au XIV^e siècle, l'usage du sceau est très répandu aussi bien chez les princes que chez les bourgeois, les ouvriers et les paysans. Le sceau remplace alors les nombreux témoins qu'on avait l'habitude de convoquer dans les siècles précédents pour valider par leur présence l'exactitude des clauses énoncées dans l'acte.

Au XV^e siècle, les sceaux sont moins nombreux et les progrès de l'instruction aidant, parfois la signature des parties ou le seing d'un notaire les remplace.

Au XVI^e siècle, l'usage du sceau commence à régresser. La rédaction massive d'actes notariés et l'intervention d'un notaire présentant une garantie suffisante, rendent le scellement des contrats et des transactions inutile. En Limousin, le notariat public était bien développé ce qui explique que les titres scellés sont peu nombreux.

D'autres facteurs sont également à considérer comme le remplacement de l'emploi du parchemin par le papier (l'épaisseur du papier étant moindre que celle du parchemin, le premier supportait mal le poids d'un sceau au risque d'endommager l'acte lui-même) ; ainsi que le développement des signatures autographes au fur et à mesure de la progression de l'écriture.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les sceaux sont très rares.

Seuls les rois, les princes, les évêques, les collectivités religieuses, les tribunaux supérieurs, un petit nombre de magistrats et d'administrateurs font encore usage d'un véritable sceau.



👉 Sceau appendu du roi Louis XIV.
© Arch. dép. de la Corrèze, 2 F 15.

Mode d'apposition d'un sceau

Généralement, l'acte scellé contient la mention de la façon dont on a apposé le sceau ainsi que la nomenclature du personnage auquel il appartient.

Au fil du temps, deux méthodes ont été employées pour apposer un sceau sur un document. On peut par conséquent rencontrer soit des sceaux plaqués, soit des sceaux pendants ou suspendus sur queues (parchemin) ou lacs (textile).

La première méthode a concerné les documents les plus anciens qui ont pu parvenir jusqu'à nous.

La technique consistait à effectuer une fente en croix dans le parchemin puis à replier les quatre angles et à presser ensuite la cire sur cet espace ce qui favorisait l'adhérence du sceau.

À partir du XI^e siècle, la seconde méthode ayant pris le pas sur la première, les sceaux plaqués vont progressivement disparaître pour laisser la place aux sceaux pendants.



👉 Bulle
du pape
Paul III
appendue
à un acte.
1537.
© Arch.
dép. de la
Corrèze,
6 F 39.

Deux procédés étaient utilisés pour les suspendre : sur double queue et sur simple queue. Le premier est le plus ancien, il était employé pour les actes importants. On perçait dans le bas du parchemin une seule fente ou deux fentes superposées ou juxtaposées et on y faisait passer le cordon de suspension. On s'efforçait par de multiples combinaisons de nœuds, d'entrelacements de rendre impossible l'enlèvement du sceau sans le détruire.

Pour attacher les sceaux pendants, on se servait de lanières de cuir souple, de bandelettes de parchemin, de cordelettes de laine, de chanvre, de lin, ou de cordons de soie.

Pendant la première moitié du XVI^e siècle, les actes sont munis soit de sceaux suspendus, soit de sceaux plaqués.

À partir de 1550, sauf pour les sceaux de rois, de princes ou de personnages ecclésiastiques, on ne trouve plus que des sceaux plaqués. Ils sont souvent recouverts d'une feuille de papier qui reçoit directement l'empreinte.

Les bulles, quant à elles, étaient toujours pendantes.



👉 Parchemin multiscellé.
© Archives nationales, Paris. J 427 n° 11/2.

L'emplacement du sceau répondait à une logique d'ordre hiérarchique. En effet, on tenait compte du rang social des parties et des témoins.

Toutefois, cette pratique et ses règles de préséance ou bienséance n'apparaissent que vers la fin du XII^e siècle.

Généralement, l'ordre de préséance a lieu de gauche à droite.

Aujourd'hui encore, le garde des sceaux fait apposer le grand sceau de la République aux actes les plus solennels (Constitution, lois constitutionnelles ...)

Matière des sceaux

La matière utilisée pour imprimer les empreintes (ou sceaux) est la cire.

Les sceaux les plus anciens n'étaient pas teintés. On utilisait de la cire d'abeille, avec un ajout de craie, de poix ou de cendres, ce qui leur octroyait une couleur blanchâtre ainsi qu'une grande dureté dans l'optique de les rendre inaltérables à la chaleur.

Par la suite, la cire employée pour confectionner les sceaux est souvent teintée en blanc avec l'addition de plâtre, ce qui leur donne aujourd'hui une teinte allant du jaune au brun foncé.

Ce n'est que dans la seconde moitié du XII^e siècle qu'on a commencé à réaliser des sceaux de couleur en teintant la cire en rouge avec l'ajout d'oxyde de plomb, vert avec l'ajout d'oxyde de cuivre ou brun avec la poix. Là encore, afin de consolider l'empreinte, on pouvait également ajouter des brins de chanvre ou même des poils et des cheveux.

L'usage de la cire d'Espagne (mélange de résine, de craie et de laque) n'est apparue qu'à la fin du XVI^e siècle.

Pour la fabrication des bulles, on utilisait du métal. Elles pouvaient être soit en or (bulles d'empereurs), soit en argent mais plus communément en plomb ou en bronze.

Une goutte du métal était appliquée entre les deux matrices pour obtenir la bulle.



☞ Bulle de plomb ☞
du pape Paul III . 1537.
© Arch. dép. de la
Corrèze, ó F 39.



Concernant l'usage de différentes couleurs, ce n'est qu'à partir du règne de Philippe Auguste (XII^e siècle) que l'on peut attribuer une véritable signification à l'emploi de telle ou telle couleur et avoir ainsi une codification :

- la cire jaune représentait la royauté et la souveraineté ;
- la cire verte était utilisée pour les actes à effet perpétuel ;
- la cire naturelle pour les expéditions courantes.

Formes et dimensions des sceaux

Les sceaux sont généralement de formes et de dimensions très variées mais deux prédominent toutefois :

- la première qui a été employée est la forme ronde ;
- la seconde est dite "en navette", de forme ogivale ou ovoïde. On la rencontre à partir du XI^e siècle. Cette forme s'est développée puisqu'elle était beaucoup plus appropriée pour représenter sur le sceau lui-même des personnages de pied ou debout.

À partir du milieu du XII^e siècle, le sceau rond est, en règle générale, celui des princes laïcs, des barons, des magistrats et des bourgeois ; le sceau en navette est celui des seigneurs ecclésiastiques, des dames, des corporations religieuses, des prêtres, des clercs...



👉 Contre-sceau rond



👉 Sceau en navette

La bulle, quant à elle, était toujours de forme ronde.

La dimension du sceau lui-même est à mettre en relation directe avec la position sociale du sigillant.

Plus le sceau est de grande dimension plus le personnage est important dans la société.

Typologie et ornementation des sceaux

Depuis la seconde moitié du XII^e siècle, deux sections de sceaux cohabitent : l'une réservée aux laïcs et l'autre aux ecclésiastiques.

- Types laïcs

☞ Sceau de majesté qui représente la figure royale et la souveraineté.



Moulage du second sceau de saint Louis.
1256.

© Archives nationales,
Collection Douët D'Arcq. D 42.



Moulage du sceau de Bernard ,
comte de Ventadour et de Montpensier.
1385.

© Archives nationales,
Collection Douët D'Arcq. D 777.

☞ Sceau monumental qui représente un monument (châteaux, ponts, murailles, tours, églises, cathédrales, abbayes, villes).



Moulage du sceau de Raimond IV,
vicomte de Turenne.
Après 1221.

© Archives nationales
Collection Douët D'Arcq. D 771.

☞ Sceau armorial ou héraldique qui représente un écu où figurent les armoiries d'un personnage ou d'une famille. (Les sceaux de ce type là sont la seule source authentique pour la connaissance de armoiries)



Moulage du sceau de Bernard de Comminges, vicomte de Turenne.
Après 1308.

© Archives nationales,
Collection Douët D'Arcq. D 774.



Moulage du sceau de ville d'Orchies.
Flandre et Artois.
1244.

© Archives nationales,
Collection Douët D'Arcq. D 5542.

☞ Sceau de ville.

☞ Sceau de dame.



Moulage du sceau de Lihons (Mathilde de Poissy, dame de Novion et de Lihons, femme de Hervé de Lihons
1281.

© Archives nationales,
Collection Douët D'Arcq. D 2592.

On peut également rencontrer des sceaux de type pédestre qui représentent un personnage debout ou à mi-corps. Ceux-ci sont toutefois très rares. Ainsi que des sceaux de corporations représentant différents métiers ou de paysan.

- Types ecclésiastiques



☞ Sceau hagiographique qui met en scène une représentation religieuse (Christ, la Vierge, saints ou anges, abbés, évêques...).

Moulage du sceau de l'abbé d'Obasine.
1317.

© Collection Douët D'Arcq.
Archives nationales. D 8890.

☞ Bulle pontificale qui représente le pouvoir de la papauté.



Moulage de la bulle du pape Clément VI. 1342.
© Collection Douët D'Arcq.
Archives nationales. D 6065.

- **Les légendes**

Souvent les légendes sigillaires expliquent et complètent les énonciations de l'acte en renfermant des titres, des surnoms ou des mentions de fiefs qui ne sont pas relatés ou partiellement dans l'acte lui-même. L'acte ou la charte et le sceau se complètent l'un l'autre.

La légende est gravée en général sur le pourtour du sceau dont elle suit le contour quelle que soit sa forme. Elle commence en haut et à droite étant presque toujours précédée d'une croix (✠) qui, à partir du XIV^e siècle, se transforme en une fleur de lys, un fleuron ou une rose. Les lettres convergent de l'extérieur vers le centre du sceau, le haut des lettres étant à l'extérieur.

Jusqu'au XIII^e siècle, aucune légende n'est en français. La langue des légendes sigillaires est toujours le latin. Ensuite, on a pu rencontrer des légendes composées partie en français, partie en latin.

Au XVI^e siècle, les noms des possesseurs du sceau sont souvent remplacés par des devises ou des écritures saintes. L'obligation de faire tenir dans un espace étroit un nombre de mots déterminé a contraint les graveurs de sceaux à multiplier les abréviations et initiales. Techniquement, les légendes étaient frappées sur la matrice au moyen de poinçons.

Orientation pédagogique

Niveaux concernés :

Cm / 5^{ème} / 2^{nde}

Objectifs méthodologiques :

- Mettre les élèves en contact direct avec des documents originaux de l'Histoire.
- Promouvoir l'accès au patrimoine écrit et iconographique pour les publics scolaires en relation avec les programmes de l'Éducation nationale.

Objectifs de contenu :

À partir de la sigillographie (science auxiliaire de l'Histoire), étudier :

- La période du Moyen Âge et la société médiévale (le chevalier, la dame)
- Les costumes des personnages (ethnographie ou hagiographie)
- Les blasons (héraldique)
- L'histoire sociale du personnage ou sigillant
- L'histoire de l'art ; l'architecture (représentations du château)

Déroulement de la séance (durée 2 h.) :

Le premier temps de l'atelier est consacré à l'étude de l'usage et des caractéristiques des sceaux. Les élèves peuvent ainsi se familiariser avec le vocabulaire spécifique lié à la science des sceaux ou sigillographie.

Les connaissances des élèves sont ensuite retransmises, dans un deuxième temps, lors de la confection d'un sceau à partir des moules fournis par le service éducatif des Archives départementales de la Corrèze (réalisation d'un sceau plaqué ou rivé et d'un sceau suspendu).

La séance se termine avec l'étude des différents types de sceaux réalisés en confrontant la réalisation de chacun des élèves.

Matériel :

Dans le cadre de cet atelier, chaque élève devra se munir d'une paire de ciseaux, d'une règle (double décimètre), d'un feutre marron (mine épaisse) et d'un crayon de papier lors de sa venue aux Archives départementales de la Corrèze.

Orientation bibliographique

L'art et la vie au Moyen Age à travers les blasons et les sceaux. Avant-propos de Charles Braibant. Catalogue de l'exposition organisée par la Direction des Archives de France à l'occasion du premier congrès international des Archives. Palais Soubise, 1950. Paris, Impr. Union, 1950, 143 p. Arch. dép. de la Corrèze, 8° I 6.

BEDOS (B.), DALAS (M.), *Corpus des sceaux français du moyen âge.* Paris, Arch. nationales, 1980-1991, 2 vol. Arch. dép. de la Corrèze, 2/1473 1-2
Tome 1 : Les sceaux des villes, 1980, 547 p., ill, 14 pl.h.t.
Tome 2 : Les sceaux des rois et de la Régence, 1991, 339 p.

BOSREDON (P.), "Note pour servir à la sigillographie du Bas-Limousin", *Bulletin de la société scientifique historique et archéologique de la Corrèze.* Tome II, 1879-1880, p. 721-749 ; 1881, p. 35-48 ; 293-308, 475-498, 701-723, 1882, p. 205-225, 369-388, 457-480, 701-746 ; 1883, p. 259-297.

BOSREDON (P.), RUPIN (E.), *Sigillographie du Bas-Limousin*, 1886, Brive, 840 p. Arch. dép. de la Corrèze, F° R1.

BOSREDON (P.), RUPIN (E.), *Sigillographie du Bas-Limousin, nouveaux suppléments.* 1896, Brive, 423 p. Arch. dép. de la Corrèze, F° R2.

DOUËT D'ARCQ, *Inventaire et documents publiés par ordre de l'empereur. Collection des sceaux.* Paris, 3 volumes : volume 1, 1863 (697 p.) ; volume 2, 1867 (716 p.) ; volume 3, 1868 (522 p.) . Arch. dép. de la Corrèze, 4° I 2 (1-3).

GANDILHON (R.), PASTOUREAU (M.), *Bibliographie de la sigillographie française.* Édition Picard, Paris, 1982, 222 p. Arch. dép. de la Corrèze, 2/1867.

FABRE (M.), *Sceau médiéval. Analyse d'une pratique culturelle*, 2001, Condé-sur-Noireau, 336 p.

PASTOUREAU (M.), *Les sceaux*, Turnhout, éd. Brépols, 1981, 78 p. (*Typologie des sources du Moyen Âge occidental*), fascicule 36. Arch. dép. de la Corrèze, Br 4677.

ROMAN (J.), *Manuel de sigillographie française.* Paris, Librairie Picard, 1912, VII-401 p., XXX pl. Arch. dép. de la Corrèze, 8° I 17.